

Carnet RH : Légalisé progressivement à partir de 1864, le droit de grève relève des droits fondamentaux depuis 1884. Il a cependant été interdit en France au cours du XXe siècle. Quand ?

02-02-2015

avec

« Droit de grève ». Légalisé progressivement à partir de 1864, le droit de grève relève des droits fondamentaux depuis 1884. Il a cependant été interdit pendant quelques années en France au cours du XXe siècle. Quand ?

-

Réponse : de 1941 à 1944

-

Progressivement admis par le Second Empire libéral, le droit de grève est formellement institué par la Troisième République naissante.

-

A l'exception de quelques professions particulières (notamment fonctionnaires et militaires avant 1940, militaires aujourd'hui), son caractère de liberté publique est pleinement consacré.

-

Depuis la fin du XIXe siècle, le droit de grève n'a été interdit que pendant l'Occupation, par la Charte du travail du gouvernement de Vichy, du 4 octobre 1941.

